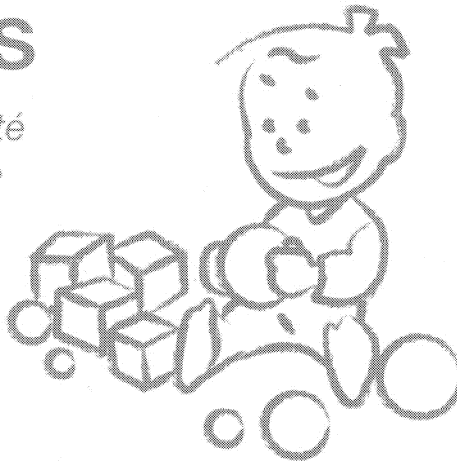


Bébébonusplus

Une aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de France aux familles :



→ pour faire face à la rémunération de leur assistante maternelle ou de leur aide à domicile.

→ pour promouvoir le métier d'assistante maternelle et développer ainsi ce secteur de services à la personne.

→ pour défendre et conforter le pouvoir d'achat des familles.

Combien ?

Trois montants identiques à ceux du département : 60, 90 ou 150€ en fonction de la situation des familles (niveau de revenus, nombre d'enfants à charge).

Cette aide accompagne et complète celle du Conseil Général de Seine-et-Marne. Elle est versée trimestriellement pour chaque enfant de moins de 3 ans gardé par une assistante maternelle agréée ou une employée à domicile déclarée.

Une même famille peut donc recevoir plusieurs allocations lorsqu'elle a fait le choix de faire garder ses enfants par des assistantes maternelles agréées.

Comment en bénéficier ?

Pour percevoir l'aide de la Plaine de France, les familles devront notamment justifier :

→ de leur résidence sur le territoire intercommunal, en adressant avec la première demande un justificatif de domicile (facture EDF...)

→ de l'attribution par le Conseil Général de l'aide Bébébonus 77 en communiquant chaque trimestre la

lettre d'attribution du Président du Conseil Général et fournir :

→ un RIB

→ une photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance du ou des enfants.

Date d'effet du premier versement :

À partir d'octobre les bénéficiaires percevront **Bébébonus Plus** après envoi, par leurs soins, au Président de la Communauté de Communes de la Plaine de France des pièces sollicitées et de la lettre du Conseil Général leur notifiant l'attribution de l'aide départementale pour le deuxième trimestre 2008 (avril-mai-juin 2008).

L'ensemble des documents devra être adressé à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de France,
7, rue de la grande allée
77990 MAUREGARD

→ **Pour tout renseignement :**

Madame Vérité, au RAM intercommunal (Relais Assistantes Maternelles) au : 01 64 02 11 65

Attention : ne pas oublier d'adresser chaque trimestre à la Communauté de Communes la lettre d'attribution du Conseil Général.